

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LE POUGET****N°2023-50****Objet :****Opérations Façades et devantures commerciales**

Date de la convocation : 21/09/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** BARRAL Thibaut, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny,

**Étaient absents excusés :** CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

**VU** les articles 107 à 109 du traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et les textes pris en son application par la Commission européenne et les autorités nationales,

**VU** la Constitution du 4 octobre 1958,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1511-3, L2251-3, L5111-4, R1511-4 à 16,

**VU** la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Vallée de l'Hérault a adopté son règlement du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales,

**CONSIDERANT**, que dans le cadre de son projet de territoire, et afin de favoriser la préservation du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de ses communes, la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault a engagé un dispositif incitatif à l'amélioration des façades et des devantures commerciales dénommé : « faites le mur »,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**CONSIDERANT** que les objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider à la création ou à l'extension d'activités économiques ;
- conforter ou renforcer l'attractivité des centres de villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;
- valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;
- favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;
- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes ;
- aider au maintien des services à la population en milieu rural ;

**CONSIDERANT**, qu'une étude préalable de calibrage a permis de retenir les orientations programmatiques à suivre en termes de qualité architecturale, de localisation d'intervention et d'interventions financières.

**CONSIDERANT**, que sur cette base, les objectifs globaux de financement de ce programme sont les suivants :

- 24 façades par an sur 9 communes,
- 10 devantures de commerce par an sur 25 communes.

**CONSIDERANT**, que le démarrage de ce dispositif devrait être effectif en septembre 2023.

**CONSIDERANT**, que la commune de LE POUGET a été retenue pour bénéficier de ce programme sur un objectif de 3 façades d'habitations par an durant sa première tranche opérationnelle prévue de 2023 à 2027 ; et que l'objectif annuel du programme pour l'embellissement des devantures commerciales n'a pas été décliné à la commune.

**CONSIDERANT**, que les taux d'intervention de la CCVH approuvé par son conseil communautaire le 19 juin 2023 s'élèvent à :

- 40% du montant HT des travaux, plafonné à 4 160 euros par aide à l'embellissement des façades,
- 60% du montant HT des travaux, plafonné à 5 000 euros par aide à l'embellissement des devantures commerciales ;

**CONSIDERANT**, que la communauté des communes va recruter un opérateur chargé du suivi et de l'animation du programme. Celui-ci aura notamment pour mission d'apporter une aide gratuite auprès des porteurs de projets dans les recommandations techniques et le montage des dossiers de demande d'aide auprès de la CCVH.

**CONSIDERANT**, l'intérêt public communal d'une association à ce programme d'aide à la réhabilitation des façades conduit par la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault, sur la période 2023-2027.

**CONSIDERANT**, en effet, que cette aide complémentaire permettra de favoriser la mise en valeur des éléments du patrimoine architectural bâti du cœur de ville et de conforter ainsi l'attractivité de la commune.

**CONSIDERANT**, que la contribution communale consistera dès lors à octroyer une aide financière complémentaire à chaque demande retenue par la communauté de communes.

**CONSIDERANT**, que le taux d'intervention de la commune, en complément de l'aide intercommunale, sera plafonné à 1000 euros par projet et attribué suivant les mêmes taux d'interventions que la CCVH..

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**CONSIDERANT**, qu'il appartiendra aux demandeurs de déposer leur dossier de demande de subvention communale auprès de la mairie, accompagné de la notification d'acceptation du projet par la CCVH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- D'associer la commune de LE POUGET à l'opération d'aide à la réhabilitation des façades et devantures commerciales portées par la CCVH selon le périmètre joint en annexe ;
- D'autoriser l'octroi d'une aide financière complémentaire à chaque projet de rénovation de façades d'habitations ayant été retenu en application du règlement intercommunal d'aides également annexé et dans la limite de l'objectif annuel fixé pour la commune de 3 façades d'habitations
- De plafonner cette aide annuelle à 1000 euros, et dans la limite des crédits alloués, par projet dans la limite de 3 dossiers de rénovations de façades et 3 devantures commerciales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les notifications d'agrément et de paiement des aides attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023

Le Maire  
Thibaut BARRAL

